YERRES

Publication le 30/07/2024

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
*N/Réf. : NL/*SM

Arrêté n° 2024/334
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire de fermeture de parcs.

Le Maire de la commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2212-1 à L. 2213-5,

VU les articles L. 511-1 et L.511-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

R653.1, et les articles R.623.1, R623-2, R.632-1, R.635-1, R.635-8, R.644.2 et R.644-3,

VU le Code Rural et particulièrement les articles L.211-1 à L.211-30, et R. 211-3 à R. 211-7,

VU les arrêtés généraux de Police de la Commune de Yerres,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fermer les parcs, en raison de vents violents, pouvant occasionner des risques importants de chute d'arbres ou de branches,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE

Article 1: A compter du mardi 30 juillet 2024 à partir de 16h au mercredi 31 juillet 2024 jusqu'à l'ouverture, tous les parcs de la Ville - sauf le parc Caillebotte qui sera fermé sur sa partie boisée après l'orangerie - sont fermés temporairement en raison des conditions météorologiques de vigilance orange et rouge, annoncées par Météo France.
Le public est appelé à ne pas y accéder pendant toute la durée de l'alerte.

Article 2 : Les parcs de la ville seront interdits d'accès à toute personne ou véhicule, sauf véhicules de service et secours.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats desdits parcs.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et leurs auteurs poursuivis, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Yerres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint délégué

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Nicole LAMOTH

Le 30 juillet 2024

Nicole LAMOTH